



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016 / VI

Le 21 juillet 2016, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : MM. François – Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot - MM. Esselin – Wagner – Rechenmann – Mme Lonardi – M. Mirgon – Mme Raymond – M. Bolardi – Mme Calvet – MM. Meunier – Mottin – Lang – Sasso – Mme Maurice – M. Hocquel.

Excusée : Mme Ritter.

Mme Herbin donne procuration à M. François – Mme Scherrer donne procuration à Mme Calvet – Mme Henry donne procuration à Mme Bau – Mme Duresse donne procuration à Mme Obellianne – Mme Reschwein donne procuration à M. Lang.



La Convention AMITER a été signée par Mme Jeannine BERVILLER, Conseillère Départementale, le Président, et M. Bernard FRANÇOIS, 1^{er} adjoint au maire pour formaliser le partenariat entre la commune de Dieuze et le Département pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et celui de la Voirie communale.

AMITER perpétue le rôle de 1^{er} aménageur de Département en faveur des communes et territoires mosellans. Sans cette aide départementale, ces 2 projets n'auraient pu être réalisés.

Le Président ouvre la séance par une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Nice, de très nombreuses victimes dont la vie a été fauchée par le poids-lourd lancé jeudi soir 14 juillet dernier sur la foule par un « assassin » sur la promenade des Anglais.

« Cet acte qui n'a aucun lien à la religion, à la laïcité, à la République, à la vie. Avec le peuple de France, nous nous inclinons avec une infinie tristesse, nos pensées vont aux 84 morts, aux 202 blessés, à leurs familles.

Soyons tous des acteurs de la paix, soyons tous des Républicains.

C'est à chacun de nous de faire vivre la République et à être des veilleurs ».

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du 23 juin 2016.

COMMUNICATIONS :

Le Président informe l'assemblée que :

- Le vendredi 1^{er} juillet, une manifestation a été organisée en mairie, en l'honneur du départ en retraite de Mme Anne-Marie JACQUOT, à compter du 1^{er} septembre 2016, à qui il a été souhaité une très agréable retraite.
 - Son poste sera attribué à Mme Nadine KOENIG.
- Le lundi 4 juillet, M. Paul BENOIST s'est rendu à la Commission Départementale de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à Metz pour présenter la demande de l'entreprise Allemande relative à l'autorisation de pompage sur une durée de 50 ans au lieu de 30 ans. La Commission a donné un avis favorable, la commune est dans l'attente de cette notification signée par le Préfet.

- Le 22 juillet, M. Paul BENOIST, après avoir mis en place les 6 premières entreprises chargées de réaliser les travaux de la construction du Bâtiment B9, travaux actuellement en cours, a rencontré les 8 autres entreprises, qui doivent intervenir prochainement.
- Le lundi 11 juillet, une réunion de présentation des travaux de la rue Ducasse aux riverains s'est déroulée, au cours de laquelle aucune remarque particulière n'a été faite. Ils sont ravis que cette route soit reconstruite.
- Le mardi 12 juillet, une réunion de présentation des travaux de la rue Gustave Charpentier aux riverains a eu lieu. M. Richard MATTHIAS, adjoint aux travaux a apporté quelques modifications, notamment pour permettre un arrêt minute à la boulangerie MARIN. Ils ont exprimé leur satisfaction pour ces travaux.
- La cérémonie du 13 juillet fut une réussite, près de 4 000 personnes ont participé à la cérémonie et au feu d'artifice. Le Président adresse tous ses compliments à M. Richard MATTHIAS et lui demande de transmettre aux agents des services techniques, les remerciements et félicitations du Conseil municipal pour la prestation réalisée.
- Après consultation d'entreprises spécialisées, les travaux suivants ont été commandés :
 - Restauration du mur de Courtine pour un montant de 24 382 € H.T. auprès de l'entreprise PIANTANIDA de Saulcy-sur-Meurthe.
 - Aménagement des extérieurs de l'Office du Tourisme (voirie et terrassement) pour un montant de 44 601,14 € H.T. par l'entreprise BARASSI 57.
 - Les travaux sont subventionnés à 90 %.
- Après consultation auprès de sociétés spécialisées, une nacelle neuve a été commandée pour un montant de 59 500 € H.T. à la Société AB Services de Flavigny-sur-Moselle. Le remplacement de ce matériel ne semblait pas une obligation mais au vu du coût de la location ponctuelle d'une nacelle (environ 20 000 € par an), le choix d'acquérir une nacelle a été fait en raison des besoins importants de la commune.
- À 17 h 00, le Président du Conseil Départemental a inauguré l'exceptionnelle exposition « A la lumière d'un Chef-d'œuvre Le Saint Joseph Charpentier de Georges de la Tour » à Vic-sur-Seille. Exposition qu'il conseille de voir.
- Le dimanche 11 septembre prochain aura lieu la messe de départ de M. l'Abbé Jean-Marie GLANC, qui sera regretté et l'arrivée de M. l'Abbé Patrick BENCE, vicaire épiscopal. Tous les travaux du presbytère seront terminés pour son aménagement. Le Président remercie les services techniques pour leur rapidité et leur efficacité.
- Le vendredi 16 septembre prochain se déroulera l'inauguration du manège au Puits Salé, installation unique en Europe, ce qui permettra aux journées du patrimoine les samedi 17 septembre et dimanche 18 septembre, de pouvoir exposer cette exceptionnelle réalisation construite fidèlement par les Compagnons du Devoir (M. Gilles SOMME et son collègue de Troyes).



Puis il passe à l'ordre du jour :

- | | |
|-----------|---|
| 16/VI/66 | ZAC « La Sablonnière ». Concertation avec le public. |
| 16/VI/67 | Utilisation d'équipements sportifs communaux. Convention tripartite Région Alsace Champagne-Ardennes Lorraine/Ville de Dieuze/Lycée Charles Hermite. |
| 16/VI/68 | Personnel communal. Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle |
| 16/VI/69 | Rues Gustave Charpentier et du Colonel Ducasse – Travaux de rénovation des voiries, des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable - marché. |
| 16/VI/70a | Emprunt pour Maison de Santé Pluridisciplinaire. |
| 16/VI/70b | Crédit Relais pour Maison de Santé Pluridisciplinaire. |
| 16/VI/70c | Emprunt pour Bâtiment B9. |
| 16/VI/70d | Crédit Relais pour Bâtiment B9. |
| 16/VI/71 | Réhabilitation des Salines Royales. Restauration du mur de Courtine – Demande de Subvention DRAC. |



Point n° 16/VI/66 : ZAC « LA SABLONNIERE ». CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le Conseil municipal,

M. Paul BENOIST, adjoint délégué, expose ce qui suit :

La Communauté de Communes du Saulnois, soucieuse de préserver son environnement et la qualité de son cadre de vie, d'aider au maintien et au développement des activités agricoles et économiques sur son territoire, souhaite mener une politique cohérente et équilibrée en matière d'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques sur son territoire.

Les élus souhaitent poursuivre à l'échelle communautaire l'organisation du développement économique en créant une seconde zone communautaire d'environ 21 hectares sur le ban communal de Dieuze qui doit permettre de doter le territoire d'emprises nécessaires à l'accueil de nouvelles industries et entreprises artisanales sur le secteur, la zone intercommunale de Dieuze étant déjà réservée pour un projet d'ampleur (usine d'embouteillage).

Il indique au Conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base de l'objectif recherché par la collectivité, à savoir répondre aux besoins des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire communautaire.

Il rappelle qu'au terme de l'article L. 302-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Publication d'un avis dans la presse quotidienne régionale
- Organisation d'une exposition publique du 1^{er} juillet 2016 au 31 janvier 2017 à la Mairie de Dieuze et au siège de la Communauté de Communes du Saulnois
- Tenue d'une réunion publique le mercredi 19 octobre 2016 à la Mairie de Dieuze.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R 300-1 et L

311-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- Les modalités de la concertation

Décide

Article 1 :

D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

Article 2 :

D'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis dans la presse quotidienne régionale
- Organisation d'une exposition publique du 1^{er} juillet 2016 au 31 janvier 2017 à la Mairie de Dieuze et au siège de la Communauté de Communes du Saulnois, aux dates et heures habituelles d'ouverture
- Mise à disposition de registres permettant de recueillir les avis et suggestions du public à la Mairie de Dieuze et au siège de la C.C.S.
- Tenue d'une réunion publique le mercredi 19 octobre 2016 à la Mairie de Dieuze.

Article 3 :
De charger le maire de mener la concertation.

Article 4 :
De préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 16/VI/67 : UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX.
CONVENTION TRIPARTITE REGION ALSACE CHAMPAGNE-
ARDENNES LORRAINE/VILLE DE DIEUZE/LYCEE CHARLES
HERMITE**

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du Conseil municipal n° 12/V/47 du 30 mai 2012 autorisant la signature d'une convention tripartite entre la Région Lorraine, le Lycée Charles Hermite de Dieuze et la Ville de Dieuze pour l'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune pour l'année scolaire 2012/2013,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 13/VI/69 du 18 juillet 2013, n° 14/IX/67 du 17 juillet 2014 et n° 15/V/41 du 16 juillet 2015 autorisant le maire à signer un avenant à cette convention pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016,

Considérant le projet de nouvelle convention proposé pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics à intervenir entre la Région Alsace Champagne-Ardennes Lorraine, le Lycée Charles Hermite de Dieuze et la Ville de Dieuze à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 inclus.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 16/VI/68 : PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

La commune de Dieuze a, par délibération du 29 octobre 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

après délibération

- décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

○ Décès	0,19 %
○ Maladie ordinaire (franchise 30 jours calendaires consécutifs)	0,87 %
○ Longue maladie, maladie de longue durée (franchise 180 jours calendaires consécutifs)	0,83 %
○ Accident et maladie imputable au service (franchise 30 jours calendaires consécutifs)	0,38 %

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

- Autorise le maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- Charge le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/VI/69 : RUES GUSTAVE CHARPENTIER ET DU COLONEL DUCASSE – TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES, DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – MARCHE

Le Conseil municipal,

Entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,

VU l'appel d'offres lancé en date du 22 juin 2016 concernant les travaux ayant

pour objet :

- La reconstruction à neuf des réseaux d'assainissement de la rue Gustave Charpentier et de la rue du Colonel Ducasse
- La reconstruction à neuf du réseau d'eau potable de la rue Gustave Charpentier
- La construction d'un réseau haut débit rue Gustave Charpentier et rue du Colonel Ducasse
- La reconstruction à neuf des voiries des rues Gustave Charpentier et du Colonel Ducasse.

VU l'estimation des travaux fixée à 502.000 € HT,

Considérant les offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres

du 13 juillet 2016,

après délibération

- décide de retenir l'offre de l'entreprise STRUBEL SAS de Hartzviller pour un montant global de 400.654,50 € HT
- autorise le maire à signer le marché correspondant.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/VI/70a : EMPRUNT POUR MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire,
Vu la consultation lancée auprès des banques locales,

après délibération

- décide de retenir l'offre suivante :

Maison de santé pluridisciplinaire :

Prêt sur 15 ans :
Banque : Caisse d'Epargne
Montant : 679.843 €
Taux fixe : 1,18 %
Cotisation trimestrielle de 12.379,71 €
Frais de commission 680 €

- autorise le maire à signer le contrat à intervenir et tout document y afférent.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/VI/70b : CREDIT RELAIS POUR MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire,
VU la consultation lancée auprès des banques locales,

après délibération

- autorise le maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais (2 ans) d'un montant de 340.000 €, à percevoir au plus tard le 31 décembre 2016.
- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0,65 % fixe.
Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.
Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat.
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.
- autorise le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/VI/70c : EMPRUNT POUR BATIMENT B9

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant le projet de construction du bâtiment B9,
Vu la consultation lancée auprès des banques locales,

après délibération

- décide de retenir l'offre suivante :

Bâtiment B9 :

Prêt sur 15 ans :
Banque : Caisse d'Epargne
Montant : 710.000 €
Taux fixe : 1,18 %
Cotisation trimestrielle de 12.928,86 €
Frais de commission 680 €

- autorise le maire à signer le contrat à intervenir et tout document y afférent.

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/VI/70d : CREDIT RELAIS POUR BATIMENT B9

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant le projet de construction du bâtiment B9,
Vu la consultation lancée auprès des banques locales,

après délibération

- autorise le maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais (2 ans) d'un montant de 430.000 €, à percevoir au plus tard le 31 décembre 2016.
- taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0,65 % fixe.
Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.
Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat.
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.
- autorise le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».

Voté à l'unanimité.

Point n° 16/VI/71 : REHABILITATION DES SALINES ROYALES. RESTAURATION DU MUR DE COURTINE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANCOIS, adjoint délégué,
Considérant que les murs d'escapes de la fortification bastionnée sont envahis de végétations et que l'arrachage de certains arbustes dans le jardin de la maison du gardien a provoqué des éboulements d'une partie du mur d'escarpe,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation et la restauration du mur de courtine,
Considérant qu'un financement est possible auprès de la DRAC au titre des travaux à effectuer sur un édifice classé Monument Historique à hauteur de 50 %,
Après consultation, le chiffrage des travaux de l'entreprise PIAN TANIDA (moins disante) se monte à un montant de 24.382 € HT.,

après délibération

- autorise le maire à solliciter la subvention correspondante de 12.191 € auprès de la DRAC.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 20.